



Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
290, rue Principale
Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0
Téléphone : 418 459-6488 / Télécopieur : 418 459-6268
Courriel : info@st-evariste.qc.ca
Site Web : www.st-evariste.qc.ca

Demande de permis préliminaire
INSTALLATION SEPTIQUE

Réservé à la municipalité :

Matricule : _____
Date de réception de la demande _____
Validité : 12 mois
Coût : **75\$**
Payé :

Veillez remplir le formulaire suivant au complet en cochant les cases appropriées. N'oubliez pas de fournir les dimensions requises et les dates lorsque demandées. Signer et dater aux endroits désignés à cet effet.

SECTION 1 : Documents nécessaires à l'étude de la demande de permis préliminaire.

Document à joindre à la demande	Réservé à la Municipalité	
	Reçu (X)	Date de réception
Rapport de caractérisation réalisé par un professionnel (ingénieur ou technologue ou géologue) - Dave Bossé – 819 362-5956 - Percotec – 1 855 423-2702		

SECTION 2 : Propriétaire et adresse postale

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____ Cellulaire : _____
Adresse courriel : _____

Le requérant est-il propriétaire ? OUI NON

Si non, une autorisation du propriétaire le désignant comme mandataire pour agir en son nom est-elle fournie? OUI NON

SECTION 3 : Localisation des travaux

Adresse des travaux : _____

Lot(s) : _____

Document à retourner par courriel, par la poste ou en personne au bureau municipal :

info@st-evariste.qc.ca

290, rue Principale à Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0



Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
290, rue Principale
Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0
Téléphone : 418 459-6488 / Télécopieur : 418 459-6268
Courriel : info@st-evariste.qc.ca
Site Web : www.st-evariste.qc.ca

Demande de permis préliminaire
INSTALLATION SEPTIQUE

SECTION 4 : Exécutant des travaux

Propriétaire	<input type="checkbox"/>	Entrepreneur/ Gestionnaire	<input type="checkbox"/>
À compléter, si vous avez coché « Entrepreneur/Gestionnaire ».			
Nom : _____			
Adresse : _____			
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____			
Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____			
Numéro licence R.B.Q. : _____ Numéro d'entreprise N.E.Q. _____			

SECTION 5 : Professionnel réalisant le rapport de caractérisation

Nom : _____			
Adresse : _____			
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____			
Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____			
Numéro licence R.B.Q. : _____ Numéro d'entreprise N.E.Q. _____			

SECTION 6 : Montant des travaux

Montant estimé des travaux : _____



Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
290, rue Principale
Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0
Téléphone : 418 459-6488 / Télécopieur : 418 459-6268
Courriel : info@st-evariste.qc.ca
Site Web : www.st-evariste.qc.ca

Demande de permis préliminaire
INSTALLATION SEPTIQUE

Une attestation d'un professionnel approprié doit être fournie à la municipalité

suite aux travaux à l'effet que le système, une fois implanté ou modifié, respectera en tout point les prescriptions et obligations prévues au Q-2, r.22. Art 5.6.3 c) Règlement sur les permis et certificats.

SECTION 7 : Déclaration du propriétaire ou du requérant

« **Je, soussigné,** _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. »

Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou règlement au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande.

Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipal, je devrai m'assurer du respect de ces servitudes.

Aucune mention dans la présente demande de certificat ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelques vérifications ou inspections que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administrative et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Selon l'article 3.2., la municipalité dispose d'un délai maximum de 30 jours de la date où tous les documents exigés ont été présentés et le montant prévu acquitté, afin que l'officier émet le permis ou le certificat si tout est conforme aux règlements. Dans le cas contraire, il doit faire connaître par écrit son refus au requérant.

Signé à : _____ Date : _____

Signature : _____

SECTION 8 : Approbation ou refus

Réservé à l'inspecteur municipal.

Approuvé Refusé Date : _____

Signature : _____

Document à retourner par courriel, par la poste ou en personne au bureau municipal :

info@st-evariste.qc.ca

290, rue Principale à Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0